

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures et trente-et-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur SIVAKUMAR.

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY (à partir de 20h16), M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. GONÇALVES – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE, – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Mme AUBRY par M. CRANOLY (<i>jusqu'à 20h15</i>) - M. SAMBOU par M. CADORET - Mme DA SILVA par Mme VICOVAC - Mme LUCAS par M. AVARE - M. COUSIN par M. MARQUES - Mme GAULUPEAU par Mme KOHN | <ul style="list-style-type: none"> - Mme CUTARD par M. BRUCH - M. LEOUÉ par Mme BOURRAT - M. PUYRAIMOND par Mme DIALLO - Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI - M. AUJÉ par M. FOURNIER |
|---|--|

Absents non représentés :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. COTTERET - M. BONNEAU (excusé) | <ul style="list-style-type: none"> - M. VILAIN - Mme SILBERMANN (excusée) |
|--|---|

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
(du point 2024-035-2024-046) présents	24
(à partir du point 2024-047) présents	25
(du point 2024-035-2024-046) absents représentés	11
(à partir du point 2024-047) absents représentés	10
absents non représentés	4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32.

À la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur SIVAKUMAR est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal.

Madame Isabelle KOHN indique avoir une question relative au plan d'urgence pour l'éducation en Seine-Saint-Denis

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour et informe qu'il a été déposé sur table concernant la demande de subvention du Collège Pablo Neruda pour un voyage scolaire ayant lieu au mois de mai soit avant le prochain Conseil Municipal. L'ajout est approuvé à l'unanimité.

2024-035 - Tarifs pour les vignettes en zone bleue sur la commune de Gagny

Conformément à l'article L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

1° Interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

2° Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ;

3° Réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Gagny souhaite ainsi créer des emplacements de stationnement en zone bleue par arrêté afin de réguler la rotation du stationnement.

Cette zone est réglementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et est d'une durée maximale de 1h30. En cas de non-respect, une amende pénale de 35 € sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Pour ne pas pénaliser les habitants de cette zone classée en politique de la Ville, il est décidé de leur proposer une vignette spécifique par foyer qui leur permettrait de s'affranchir de la zone bleue et de pouvoir ainsi stationner sans limite de temps.

Cette vignette à un prix unitaire de 15 € par an et sera délivrée par le service de la Police Municipale sur présentation d'un certificat d'immatriculation précisant l'adresse concernée par la zone bleue.

Cette vignette permettrait de stationner exclusivement dans la zone bleue. Pour les rues en stationnement payant, les bénéficiaires devront s'acquitter des tarifs en vigueur.

Le contrôle de cette zone bleue sera effectué par les Agents de Surveillance de la Voie Publique et de la Police Municipale.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal ;

- de créer un tarif de 15 euros par an et par foyer pour une vignette spécifique en zone bleue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à édicter les arrêtés nécessaires à la mise en place de la zone bleue.

Rapporteur : **Monsieur Pierre ARCHIMÈDE**

Monsieur le Maire indique que les zones situées le long du stade Jean Bouin et de la piscine ne sont pas concernées par la zone bleue résidentielle afin de ne pas pénaliser ces structures sportives par un stationnement abusif des riverains. Aussi il indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération dans le dernier considérant et qu'il faut enlever « les commerçants ».

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-036 - Adoption du règlement de fonctionnement des Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Gagny

Suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeune enfant, la Ville de Gagny souhaite mettre en conformité le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de chaque établissement. La Ville a donc procédé à la refonte totale du précédent règlement datant de 2020, afin de prendre en compte l'ensemble de leurs prescriptions.

Le présent règlement spécifie :

- La présentation Générale,
- Les modalités d'inscription,
- La participation financière : le tarif horaire est déterminé en appliquant, sur les revenus mensuels nets imposables figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 un taux d'effort dégressif selon le nombre d'enfants à charge de la famille,

Un tarif de 4 € sera appliqué sur les résidents hors commune, à la suite d'un déménagement d'une famille gabinienne sur une autre commune,

- Le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Les dispositions médicales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013 et l'arrêté N° 2020-45,
- d'approuver le nouveau règlement ¹des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Gagny,
- de préciser que le taux d'effort des tarifs appliqués aux familles peut être révisé chaque 1er janvier dans les conditions définies par la CAF,
- de fixer un tarif hors commune à 4 € de l'heure,
- de préciser que ces tarifications diverses seront applicables à compter du 1^{er} août 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Rapporteur : Madame Bénédicte AUBRY

Madame Isabelle KOHN demande si ce règlement concernera aussi la future crèche gérée en délégation de service public.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Vote : Adopté à l'unanimité

¹ Règlement consultable par voie dématérialisée

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2024-037 - Adoption du Budget Primitif Ville 2024

Le budget 2024, annexé², a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- Maintenir une politique d'investissement visant toujours l'amélioration du cadre de vie des Gaginiennes et Gaginiens.

Les priorités de ce budget sont les suivantes :

LA SECURITE

- Poursuite du maillage de la Ville par des caméras de vidéo-surveillance ;
- Création d'une brigade de jour en étoffant l'équipe de policiers municipaux.

REINVENTER LE PATRIMOINE BATI

- Restauration du Château de Maison Blanche (Afin d'assurer la préservation dans le temps du bâti mais aussi la pérennisation des dépenses de fonctionnement du château, la Ville a obtenu de la région Ile-de-France le label de patrimoine d'intérêt régional le 5 février 2024.) ;

REINVENTER LA VILLE

- Les prescriptions de la DRAC en matière de fouilles archéologiques a décalé dans le temps le percement de la nouvelle voie de redistribution de la circulation de l'avenue Fournier jusqu'à la rue Gossec qui permettra de redessiner le cœur de ville de Gagny ;
- Accompagnement des propriétés ou copropriétés dégradées en partenariat avec le territoire Grand Paris Grand Est sur la base de programmes pré-opérationnels ;
- Après la fin du comblement des carrières de l'Ouest sur 2024, les anciennes carrières seront aménagées avec création d'un parc urbain à la fois ouvert aux habitants et sanctuarisant les zones de protection des espèces animales et végétales ;
- Avant le démarrage des travaux d'aménagement des abords de l'étang de Maison Rouge, les études de dépollution de sol et de bathymétrie ont commencé début 2024. L'objectif à terme est d'en préserver la faune et la flore dans un cadre agréable pour les riverains et les promeneurs. Les éléments patrimoniaux toujours présents autour du lac seront mis en valeur.

LE DYNAMISME ECONOMIQUE

- Poursuite de la prospection pour rendre son dynamisme aux polarités commerciales de Gagny, après l'ouverture depuis le début du mandat de 19 nouveaux commerces de qualité ;
- Accompagnement des commerçantes et commerçants dans la rénovation de leurs vitrines, saisissant ainsi une opportunité offerte par la métropole du Grand Paris.

LA JEUNESSE

- Reprise en régie de la gestion de la « Gagny université » afin d'accompagner nos jeunes vers une formation diplômante ou qualifiante ;
- Poursuite du chantier de construction de la nouvelle crèche les Confettis de 60 berceaux ;
- Début d'implantation d'une nouvelle crèche au-dessus du bureau de poste principal.

² Consultable par voie dématérialisée

LE SPORT

- Poursuite des travaux de construction des cours de Padel et de la réhabilitation du terrain d'honneur en synthétique du stade Jean Bouin qui a été classé par le préfet de Région ;

LA SANTE

- Adoption en ce début d'année du premier contrat local de santé ;
- Poursuite du partenariat avec les associations et les institutionnels pour promouvoir à Gagny la ville inclusive ;
- Poursuite du plan d'accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap.

LES SERVICES PUBLICS

- Mise en œuvre de la médecine de prévention pour les agents de la collectivité avec recours à un prestataire extérieur ;
- Poursuite des actions concernant l'égalité femmes hommes dans le cadre de la politique de formation des agents.

LES RENOVATIONS DU PATRIMOINE

- Poursuite de la rénovation des équipements publics et de la réfection de la voirie ;
- Le plan « Marne Propre » du Territoire Grand Paris Grand Est visant la résorption des déchets et l'amélioration du réseau d'assainissement se poursuit avec la reprise de plusieurs rues dans les secteurs du Chénay et du parc Carette.

Le budget primitif 2024 s'élève à 88 385 463 €.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 59 657 133 €
- Recettes : 59 657 133 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 28 728 330 €
- Recettes : 28 728 330 €

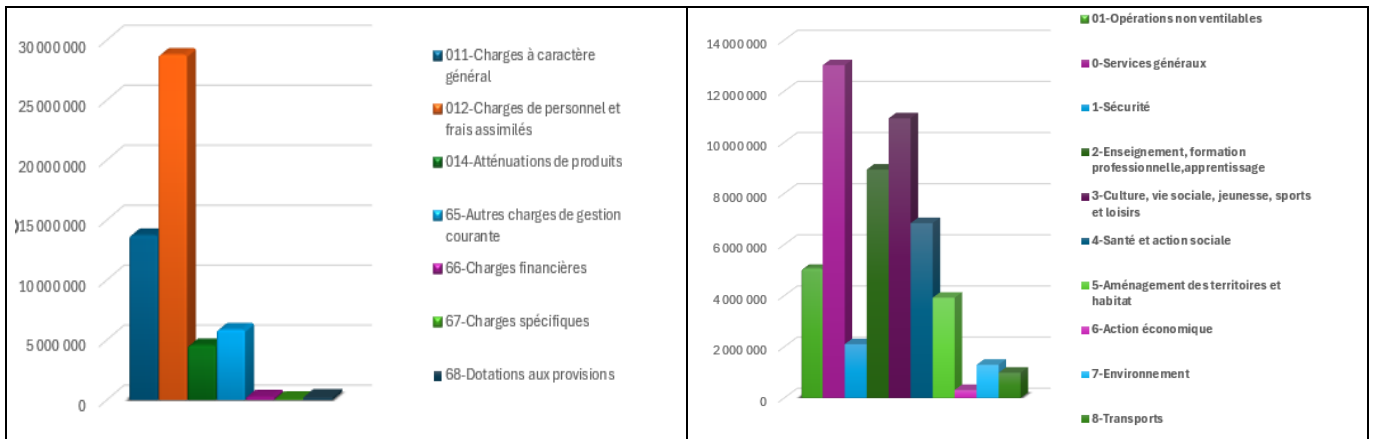
L'autofinancement global s'élève à 5 815 611 €.

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 59 657 133 € :

Les dépenses :

Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/ BP 2023
011	Charges à caractère général	13 163 333,00	13 730 340,00	4,31%
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 233 055,00	28 778 723,00	5,68%
014	Atténuations de produits	4 555 000,00	4 555 000,00	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	5 713 045,00	5 860 403,00	2,58%
Total des dépenses de gestion courante		50 664 433,00	52 924 466,00	4,46%
66	Charges financières	315 400,00	225 000,00	-28,66%
67	Charges spécifiques	95 000,00	52 556,00	-44,68%
68	Dotations aux provisions	0,00	200 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		51 074 833,00	53 402 022,00	4,56%
023	Virement à la section d'investissement	2 809 069,00	2 755 111,00	-1,92%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 309 069,00	6 255 111,00	-0,86%
TOTAL		57 383 902,00	59 657 133,00	3,96%

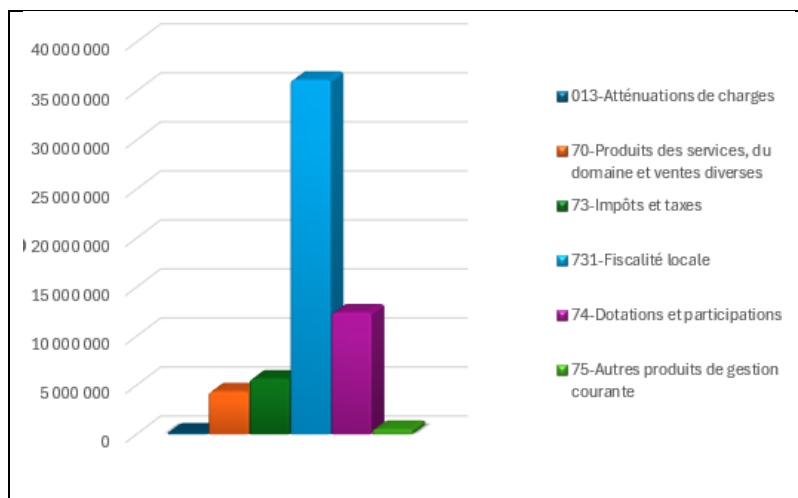
Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 4,56 % et sont réparties comme suit :



Les recettes :

Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/ BP 2023
013	Atténuations de charges	160 000,00	160 000,00	0,00%
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 469 514,00	4 361 794,00	-2,41%
73	Impôts et taxes	6 057 373,00	5 650 463,00	-6,72%
731	Fiscalité locale	34 296 201,00	36 135 528,00	5,36%
74	Dotations et participations	11 744 014,00	12 415 448,00	5,72%
75	Autres produits de gestion courante	281 800,00	494 400,00	75,44%
Total des recettes de gestion courante		57 008 902,00	59 217 633,00	3,87%
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00%
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00%
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		57 008 902,00	59 217 633,00	3,87%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 000,00	439 500,00	17,20%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		375 000,00	439 500,00	17,20%
TOTAL		57 383 902,00	59 657 133,00	3,96%

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de 3,87 % et sont réparties comme suit :

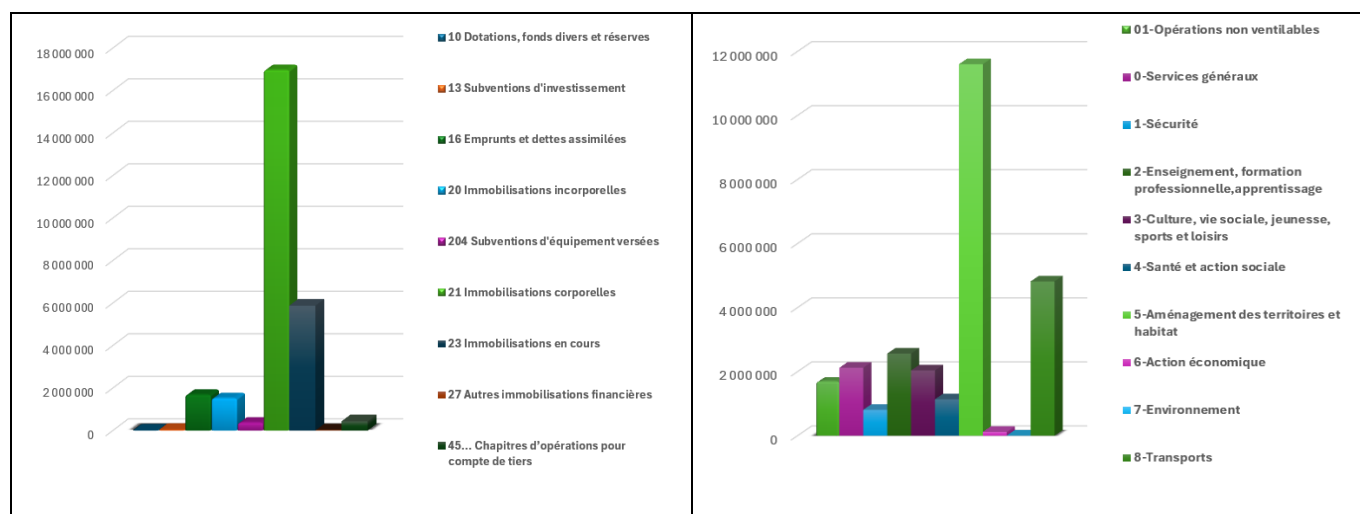


Le budget de la section d'investissement s'élève à 28 728 330 €

Les dépenses :

Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/ BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 562 261,00	1 523 000,00	-2,51%
204	Subventions d'équipement versées	140 388,00	370 400,00	163,84%
21	Immobilisations corporelles	17 162 881,00	16 966 059,00	-1,15%
23	Immobilisations en cours	2 093 505,00	5 875 303,00	180,64%
Total des dépenses d'équipement		20 959 035,00	24 734 762,00	18,01%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	4 716,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	46 469,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 872 888,00	1 687 582,00	-9,89%
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	1 250,00	-75,00%
Total des dépenses financières		1 877 888,00	1 740 017,00	-7,34%
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	101 277,00	434 061,00	328,59%
Total des dépenses réelles d'investissement		22 938 200,00	26 908 840,00	17,31%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 000,00	439 500,00	17,20%
041	Opérations patrimoniales	731 800,00	1 379 990,00	88,57%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 106 800,00	1 819 490,00	64,39%
TOTAL		24 045 000,00	28 728 330,00	19,48%

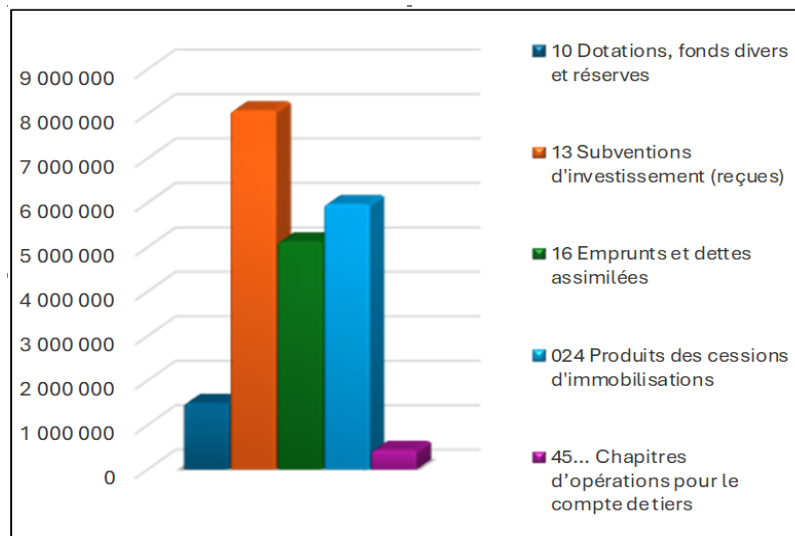
Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 17,31 % et sont réparties comme suit :



Les recettes :

Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/ BP 2023
13	Subventions d'investissement (reçues)	7 128 490,00	8 072 045,00	13,24%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 244 000,00	5 126 808,00	128,47%
Total des recettes d'équipement		9 372 490,00	13 198 853,00	40,83%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 100,00	1 494 151,00	-17,91%
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 710 264,00	5 966 164,00	4,48%
Total des recettes financières		7 530 364,00	7 460 315,00	-0,93%
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	101 277,00	434 061,00	328,59%
Total des recettes réelles d'investissement		17 004 131,00	21 093 229,00	24,05%
021	Virement de la section de fonctionnement	2 809 069,00	2 755 111,00	-1,92%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales	731 800,00	1 379 990,00	88,57%
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 040 869,00	7 635 101,00	8,44%
TOTAL		24 045 000,00	28 728 330,00	19,48%

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 24,05 % et sont réparties comme suit :



Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024 à 88 385 463 €, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 59 657 133 €
- Recettes : 59 657 133 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 28 728 330 €
- Recettes : 28 728 330 €

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Intervenant : **Madame Isabelle KOHN**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé dans l'établissement de ce budget 2024 de ne pas augmenter les impôts des Gagniniens ni en taxe foncière ni en taxe d'habitation.

Madame Isabelle KOHN remarque les 3,9 % d'augmentation.

Monsieur le Maire précise que les 3,9 % n'est pas l'augmentation des taxes mais celle de la base fiscale qui est fixée par l'État et non pas par la collectivité.

Monsieur le Maire remercie sincèrement et exprime sa profonde gratitude envers les agents et Élus pour la qualité du travail effectué afin d'arriver à l'élaboration de ce budget.

Vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que le vote du budget a été voté en une seule fois mais la loi l'oblige à demander aux conseillers s'ils souhaitent un vote par chapitre ou s'ils restent sur un vote global concernant tous les chapitres. Il demande alors s'il n'y a pas d'objection.

Aucune objection n'est formulée.

2024-038 - Création et actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'actualiser la répartition des crédits de paiement des AP/CP suivantes :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement	
		2024	2025
202301 - Restructuration Château de Maison Blanche	4 403 580,00	2 305 040,00	2 098 540,00

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement	
		2024	2025
202302 - Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne	2 363 220,00	1 729 963,00	633 257,00

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de AP/CP suivante :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement
			2024
AP01/2022 : Sécurisation des Carrières de l'Ouest	17 719 822,44	11 155 902,44	6 563 920,00

- d'approuver la création de l'AP/CP suivante :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
202401 - Travaux Voie Nouvelle centre-ville	4 117 200,00	861 000,00	2 553 000,00	0,00	703 200,00

Rapporteur : Monsieur François GONÇALVES

Vote : Adopté à l'unanimité

2024-039 - Approbation de la convention d'objectifs pour les années 2024 à 2026 avec l'association FC Gagny

L'association FC Gagny propose à ses 600 membres la pratique du football aussi bien en loisir qu'en compétition. Par ses actions de prévention et d'insertion, le club développe l'esprit d'équipe et la cohésion des différents publics qu'il accueille. Son engagement dans les manifestations organisées par la Ville contribue au rayonnement de Gagny et de ses habitants.

Pour donner suite à l'adoption de la délibération du 16 décembre 2020 du Conseil Municipal visant à l'attribution de l'acompte au versement de la subvention pour l'association FC Gagny, il est désormais nécessaire d'adopter la convention d'objectifs avec ce dernier.

Cette convention d'objectifs permet de fixer les grandes orientations vers lesquelles doit tendre l'association, afin qu'elle établisse un programme d'actions à mener dans le cadre de cette convention. Ces actions seront de natures diverses, comme l'organisation de manifestations, de compétitions, et la participation aux événements organisés par la Ville, prise en considération du développement de la pratique du football féminin.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs avec l'association FC Gagny,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-40 - Attribution de subventions à la Caisse des écoles et aux associations sous conventions d'objectifs de la commune de Gagny

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations. Dès lors que ce montant dépasse les 23 000€, il est prévu que soit rédigée une convention d'objectifs.

En ce sens, par délibérations du 6 décembre 2021 et du 2 avril 2024, les membres du Conseil Municipal ont accepté de conclure des conventions d'objectifs avec la Caisse des écoles, ainsi qu'avec les associations suivantes :

- Le centre socioculturel Jacques Prévert
- Le centre socioculturel Les Épinettes
- Le centre socioculturel Les Hauts de Gagny
- Le Handball Club de Gagny
- La Mission locale
- Le Syndicat d'initiative
- L'Union Sportive Municipale de Gagny
- L'association FC Gagny

De plus, par délibération du 20 mars 2021, la commune a accepté de conventionner avec l'association Amicale du personnel de la Ville de Gagny afin d'attribuer une subvention à cette dernière.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'ensemble de ces conventions.

Il est précisé que les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées et mentionnés dans le tableau ci-dessous ne prennent pas part au vote et au débat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 1 313 300€ au titre de l'année 2024.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GAGNY	8 000,00 €
CAISSE DES ÉCOLES	237 000,00 €

CENTRE SOCIO-CULTUREL JACQUES PRÉVERT <i>M. Antony MARQUES M. Ashween SIVAKUMAR M. Michel MARTINET Mme Diarrafa DIALLO.</i>	235 000,00 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LES ÉPINETTES CENTRE SOCIO-CULTUREL LES ÉPINETTES <i>M. Jean-François SAMBOU Mme Diarrafa DIALLO Mme Régine GÉRARD M. Loïc GUIHENEUF</i>	210 000,00 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LES HAUTS DE GAGNY <i>Mme Aïcha MEDJAOUI, Mme Mireille BOURRAT, Mme Diarrafa DIALLO, Mme Monique DELCAMBRE M. Patrice ROY, M. Dorian COUSIN.</i>	201 300,00 €
HANDBALL CLUB <i>Mme Virginie LUCAS,</i>	55 000,00 €
MISSION LOCALE <i>M. le Maire lui-même</i> <i>Titulaires :</i> <i>Mme Ibticem BOUKARI, Mme Aïcha MEDJAOUI, M. Henri CADORET.</i> <i>Suppléants :</i> <i>Mme Diarrafa DIALLO, Mme Élodie CUTARD, M. Thierry KITTAVINY.</i>	50 000,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE <i>M. Philippe AVARE</i>	28 000,00 €
UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE GAGNY <i>M. Loïc GUIHENEUF</i>	200 000,00 €
FC GAGNY	80 000,00€

Rapporteur : François GONÇALVES

Monsieur le Maire précise que la présentation est globale et que, par contre, la délibération est faite par structure, considérant qu'elles sont sous convention avec la Ville.

Vote : Adopté à l'unanimité

2024-041 - Attribution de subventions aux associations de la commune de Gagny

La commune de Gagny souhaite soutenir les diverses associations qui agissent sur son territoire par l'attribution de subventions. A travers ce soutien financier, la Ville apporte son soutien à un tissu associatif qui agit pour l'ensemble des Gabiniennes et Gabiniens, pour le sport, les loisirs, l'action sociale, la solidarité ou encore le patrimoine et le devoir de mémoire.

Par leur action, ces structures participent au rayonnement culturel et sportif de Gagny, au bénéfice de la population.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations.

Les communes, au titre de leur clause générale de compétence, disposent de la faculté d'attribuer des subventions aux associations, dès lors que ces dernières répondent à un intérêt public local.

Le versement d'une subvention entre dans un cycle global d'accompagnement comprenant également la mise à disposition de salles, pour la tenue de leurs réunions et activités, et la formation des membres des bureaux à la gestion d'une association, notamment financière et budgétaire.

Il est précisé que les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 42 520 € au titre de l'année 2024.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
A CROCH CHŒUR	300,00 €
AJST	11 000,00 €
AMICALE DES MÉDAILLÉS & DÉCORÉS DU TRAVAIL	150,00 €
ASSOCIATION 17	70,00 €
CGCV - COMMERÇANTS GAGNY CŒUR DE VILLE	1 500,00 €
CMCL - SECTION PLONGÉE SOUS-MARINE (LA PALANQUÉE)	1 500,00 €
COMITÉ DE JUMELAGES DE GAGNY	1 000,00 €
DANSAGAGNY	400,00 €
DES SI DES LA	1 000,00 €
ENTENTE GABINIENNE DE JUDO	6 500,00 €
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE-MAROC & TUNISIE	450,00 €
GAGNY ASSOCIATION PHILATÉLIQUE	350,00€
GAGNY DE FIL EN AIGUILLE	300,00 €
GAGNY ESCRIME LE CONTRE-TEMPS	2 000,00 €
GVCV - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CHEMIN VERT	1 000,00€
GYM PASSION GAGNY	300,00 €
GYM TONUS	500,00 €
HIBISCUS	400,00 €
L'ANNEAU DE MÉLIAN	200,00 €
LE VILLAGE DU CHENAY	1 500,00 €
LES DRÔLES EN GRÔLES	800,00 €
LOISIRS & ARTISANAT	1 000,00 €
MALAIKA	1 500,00€
MICROTEL	2 000,00 €

PATATI PATATA PATCH	300,00 €
SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE SAINT-GERMAIN	1 200,00 €
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GAGNY	2 000,00 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU RAINCY & DU PAYS DE L'AULNOYE	800,00 €
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	200,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €
STUDIO DANCE	1 400,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - SOLDATS DE FRANCE	400,00 €

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-042 - Attribution d'une subvention à l'association l'Amicale des Policiers de Gagny

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations qui répondent à un intérêt public local.

La Ville de Gagny souhaite participer à l'équipement du commissariat permettant aux policiers de satisfaire à leurs obligations en matière de pratiques sportives.

Cela passera notamment par l'acquisition de matériel, qui permettra également aux agents de la Police municipale ainsi qu'aux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) d'en bénéficier, puisqu'ils utilisent la salle d'entraînement du Commissariat et qu'ils peuvent être membres de cette amicale.

Afin de limiter la participation financière demandée à ses adhérents, l'amicale sollicite la participation de la Ville.

À ce titre, la Municipalité souhaite soutenir ce projet.

Il est précisé que les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au débat et au vote. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association l'Amicale des policiers de Gagny.

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-043 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le CCAS est un acteur clé de la vie sociale de la commune de Gagny. Il prend part à de nombreux projets comme la Nuit de la Solidarité et propose diverses animations comme des sorties, des ateliers ou bien encore la composition et la distribution des colis de Noël à destination des seniors. De plus, le CCAS fait également face à une augmentation des coûts des sorties et des animations à destination des seniors, actions pourtant essentielles à la lutte contre l'isolement.

Le CCAS s'est également illustré via l'épicerie alimentaire Cœur Horizon qui est une réelle marque d'évolution de l'action sociale et offre une nouvelle dynamique pour aider les bénéficiaires à devenir acteurs de leur réinsertion.

Les agents œuvrant quotidiennement au sein du CCAS ont également bénéficié de l'augmentation du point d'indice.

De plus dans le cadre du Plan Ségur, les aides-soignantes bénéficient d'une prime mensuelle équivalente à 49 points d'indice majoré avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2021. Les agents du pôle senior intervenant directement au domicile de ce public se sont vu également attribuer cette prime depuis le 1^{er} décembre 2022 après délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale d'un montant total de 1 390 550€ € au titre de l'année 2024.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de cette subvention versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale représente 15,88 % par rapport à l'année 2023, preuve de la dégradation de la situation sociale de notre pays, qui se poursuit. Aussi, il précise que le CCAS ne se limite pas simplement à des actions de solidarité mais aussi à des actions visant à promouvoir le bien vivre ensemble avec des sorties pour les seniors ou pour les personnes en situation de handicap afin de rompre l'isolement de ces personnes.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-044 - Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2024

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur trois ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. A compter de l'année 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour l'ensemble des contribuables.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, le taux adopté en 2019 devait rester en vigueur pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, à savoir 28,57 %.

Les collectivités n'avaient pas la possibilité de délibérer sur le taux avant 2023.

Toutefois afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables de Gagny la Municipalité a fait le choix de n'appliquer aucune hausse des taux d'imposition durant tout le mandat 2020-2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les fixer à :

- Taxe d'habitation	28,57 %
---------------------	---------

- Taxe sur le foncier bâti	36,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti	36,27 %

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-045 - Provision pour charges dans le cadre du contentieux entre la Ville de Gagny et la Société Bouygues Travaux Publics relatif à l'attribution du marché public des travaux de comblement en vue de la sécurisation des anciennes carrières de l'Ouest à Gagny

La commune a lancé une procédure de consultation en vue de conclure un marché public de travaux portant sur des travaux de comblement en vue de la sécurisation des anciennes carrières de l'Ouest à Gagny.

Après analyse des différentes offres, la société SPIE Batignolles a été déclarée attributaire du marché tandis que l'offre de la société Bouygues Travaux Publics a été rejetée.

Le 2 juin 2022, cette dernière introduisait donc un référé précontractuel devant le Tribunal Administratif de Montreuil. En effet, l'article L. 551-1 du Code de justice administrative dispose que le juge administratif « peut être saisi en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation par les pouvoirs adjudicateurs de contrats administratifs ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation (...) ».

Par une ordonnance du 28 juin 2022, la juridiction a rejeté l'ensemble des moyens avancés par la société requérante et a reconnu que la procédure avait été menée sans entraver la mise en concurrence ni la publicité à aucun titre.

Non satisfaite de l'issue de ce contentieux, par courrier du 16 août 2022, la société a formulé une réclamation indemnitaire d'un montant de 951 000€ auprès de la Ville assorti des intérêts de retard à compter de la réclamation au titre du préjudice subi en raison de la perte du marché qu'elle trouve injustifiée. La Ville a refusé cette demande par courrier en date du 2 septembre 2022.

Ainsi, la société Bouygues Travaux Publics a introduit un recours indemnitaire auprès du Tribunal Administratif de Montreuil afin de demander une indemnité à hauteur de 1 187 595 € toutes taxes comprises.

Après analyse du recours et compte tenu de l'appel en garantie de la société SEMOFI, il est donc proposé de constituer une provision pour charges. Celle-ci ne consiste pas à anticiper la décision de la juridiction mais simplement à remplir à l'obligation légale d'estimer le risque pour la Ville.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de provisionner un montant de 200 000 euros pour le contentieux opposant la Ville à la société Bouygues Travaux Publics.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-046 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité social territorial (CST) compétent.

La Ville de Gagny porte aujourd'hui une mesure salariale significative dans le même élan que les nombreux gestes salariaux que l'autorité territoriale a pu porter ces dernières années auprès des agents. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

La Ville souhaite ainsi adopter les montants de cette prime exceptionnelle, dont les montants ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Comité social territorial. Il est également précisé que cette prime est versée en sus de :

- la revalorisation pérenne du RIFSEEP des plus bas salaires menée par la municipalité depuis 2022,
- l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 et de l'attribution de points d'indices majorés au 1er juillet 2023 de 1 à 9 points pour les débuts de grilles de C et B et au 1er janvier 2024 (5 points majorés),
- la reconduction de la GIPA 2023, - du relèvement de la prise en charge des abonnements de transport public domicile-travail,
- la revalorisation des frais de mission et du barème de monétisation des CET.

Cette prime représente un coût de 150 000€ pour la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de la prime selon les montants exposés ci-après :

Barème Prime	Montant fixé par la collectivité	Plafond Prime
Inférieur à 23 700 €	400,00 €	800,00 €
de 23 701 € à 27 300€	350,00 €	700,00 €
de 27 301 € à 29 160 €	300,00 €	600,00 €
de 29 161 € à 30 840 €	250,00 €	500,00 €
de 30 841 € à 32 280 €	200,00 €	400,00 €
de 32 281 € à 33 600€	175,00 €	350,00 €
de 33 601 € à 39 000 €	150,00 €	300,00 €
➤ 39 000€	0,00 €	0,00 €

Rapporteur : Monsieur Philippe AVARE

Intervenant : Monsieur Guillaume FOURNIER

Monsieur le Maire informe que la négociation menée avec les représentants du personnel de la Ville a été facilitée par l'anticipation de la collectivité en matière de revalorisation des plus bas salaires. En effet, début 2022, en plus de l'augmentation du point d'indice avait été voté celle du RIFSEEP pour les catégories ayant les plus bas revenus de la collectivité. La Ville actait ainsi de prendre en charge, chaque année, et de façon pérenne, pour ces plus bas salaires, un montant d'environ 150 à 170 000 euros. Après l'analyse des coûts pour l'application de la prime pouvoir d'achat, prime facultative pour les collectivités, Monsieur le Maire a trouvé opportun de ne pas refuser de la verser mais d'aller en responsabilité vers le versement de 50 % du montant autorisé par l'État. Il précise que les membres du Comité Social Territorial, les représentants du personnel et de la collectivité ont voté à l'unanimité cette proposition ainsi que son versement en une seule fois au mois de mai.

Monsieur Guillaume FOURNIER remarque que le tableau manque de visibilité.

Monsieur le Maire propose alors d'ajouter 1€ dans le barème afin d'éviter les chevauchements.

Vote : Adopté à l'unanimité

REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

2024-047 - Avenant n°4 à la Délégation de Service Public des marchés forains d'approvisionnement portant prolongation de la durée du contrat et intégration d'une clause de révision des prix

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été signé le 5 août 2019, pour une durée de cinq (5) ans. Il a été notifié le 8 août 2019 et arrive donc à échéance le 07 août 2024. Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de relancer une DSP pour assurer la gestion des marchés forains.

Au regard des rapports annuels, l'exploitation des marchés forains est déficitaire, pour des motifs identifiés par le délégataire qui nécessitent néanmoins un chiffrage précis.

La Ville de Gagny et le délégataire se sont accordés sur la nécessité de bénéficier d'un temps supplémentaire pour examiner le traitement de celui-ci, afin de pouvoir relancer la délégation de service public dans les meilleures conditions possibles.

D'un commun accord, par cet avenant, les parties souhaitent donc :

- 1) Prolonger la durée initiale du contrat de délégation d'une durée totale d'un (1) an et prendra fin au 7 août 2025
- 2) Introduire une clause de révision des droits de place

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public des marchés forains, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat d'une durée totale d'un (1) an, du 8 août 2024 au 7 août 2025 inclus et d'introduire une clause de révision des droits de place sur la période de prolongation du contrat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tous les documents afférents.

Rapporteur : **Monsieur Thierry KITTAVINY**

Monsieur le Maire précise que la commission de délégation de service public s'est réunie en date du 19 mars dernier et a émis un avis favorable à l'unanimité sur cet avenant numéro 4.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

ENVIRONNEMENT & CAUSE ANIMALE

2024-048 - Conventions de partenariat avec le sanctuaire les Meuh'heureuses pour le placement de la vache Cotelette et avec le sanctuaire du Château Gaillard pour le bouc Jumper de la ferme pédagogique

La Ville de Gagny, engagée dans le bien-être animal, a décidé de chercher une solution d'accueil pour les animaux de la ferme pédagogique du parc Courbet afin de leur permettre une fin de vie paisible dans les meilleures conditions. Le cheptel se compose d'un poney âgé de 23 ans, d'un âne âgé de 20 ans, d'une vache de race Dexter âgée de 16 ans et d'un bouc âgé de 16 ans.

Après réflexion, il a été décidé de trouver une ferme pédagogique capable de prendre en charge ces animaux vieillissants et pour certains malades et précise que celle-ci poursuit ses prospections

Depuis plusieurs mois, la Ville a recherché des associations qui pourraient accueillir les animaux en tenant compte de leur bien-être.

La vache Cotelette sera gérée par « le Sanctuaire de la Meuh'heureuse », situé dans la Sarthe. Grâce à ce réseau de famille d'accueil, Cotelette sera accueillie pour vivre en troupeau avec ses congénères. Ce sanctuaire sauve les vaches de la boucherie ou bien de maltraitance et est spécialiste de cette espèce.

La première solution est pour le bouc Jumper qui pourra être accueilli par « le Sanctuaire du Château Gaillard », situé dans la Sarthe. À ce jour, la ferme propose 8000m² pour 3 boucs et 5 moutons. Les soins et l'alimentation proposés sont optimaux pour une retraite paisible.

C'est dans ce cadre que deux conventions de partenariat sont soumises afin de permettre le transfert des animaux et d'assurer financièrement les frais de ces derniers.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention³ avec le sanctuaire les Meuh'heureuses pour la vache Cotelette,
- d'approuver la Convention⁴ avec le Sanctuaire du Château Gaillard pour le bouc Jumper
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents y afférent.

Monsieur le Maire propose une petite modification dans la seconde convention concernant le bouc jumper à l'article VI ; ajouter « Monsieur le Maire » à l'Élu délégué à la Cause Animale car ce dispositif de mise à la retraite comme pour la vache Cotelette sera suivi par l'élu en charge de la cause animale et lui-même.

Rapporteur : **Anthony MARQUES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

³ Convention transmise par voie dématérialisée

⁴ Convention transmise par voie dématérialisée

2024-049 : Subvention au Collège Pablo Neruda pour un voyage scolaire

Le Collège Pablo Neruda souhaite organiser un voyage scolaire de 3.5 jours à Arles avec les élèves des classes de Troisième, inscrits dans les options art et latin du collège afin de poursuivre un objectif citoyen.

Ce voyage permettra à ces élèves d'être sensibilisés à l'importance du développement durable et à la préservation du patrimoine. Ils pourront ainsi créer un lien entre ce qui est étudié en classe et les lieux historiques visités mais également mettre en application des méthodologies dans l'analyse d'œuvre d'art et d'objets antiques.

Afin de limiter la participation financière demandée aux familles dans cette période difficile, et promouvoir l'éducation et la culture historique ; le collège sollicite la participation de la Ville.

À ce titre, la Municipalité souhaite soutenir ce projet.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Collège Pablo Neruda.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Questions diverses :

Madame Isabelle KOHN indique avoir une question relative au plan d'urgence sur l'éducation dans le 93.

Monsieur le Maire pense que ce n'est pas uniquement dans le 93 mais plutôt le lieu de démarrage de ce mouvement.

Madame Isabelle KOHN répond par la négative précisant que la demande est uniquement pour le 93 et dit que « Face à un manque récurrent d'enseignants, d'Accompagnants d'Elèves en Situation d'Handicap, et à la dégradation du bâti scolaire, depuis des semaines, parents d'élèves et enseignants, du 1^{er} comme du second degré, réclament un plan d'urgence pour l'éducation pour le 93. Douze maires de Seine-Saint-Denis ont aujourd'hui même mis en demeure l'Etat d'initier ce plan d'urgence car il y a rupture d'égalité pour les élèves de Seine-Saint-Denis. », elle demande alors si Monsieur le Maire allait faire de même.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait mieux, et qu'au lieu de signer une tribune à ce sujet, il a vu avec le Directeur Académique Adjoint, lorsqu'il est venu lors des compétitions de Futsal féminin à Gagny la semaine dernière, pour faire un point précis sur la situation des écoles. Au-delà de ce mouvement qui existe dans le 93, la fédération des parents d'élèves de la Ville de Gagny s'est mobilisée avec un état des lieux extrêmement précis du manque de remplacement sur des enseignants, des AESH et de l'obligation pour certains AESH de mutualiser des heures d'accompagnement. Le Directeur Académique Adjoint a précisé qu'il était bien conscient des problématiques soulevées mais que pour l'instant il n'avait pas de solution à proposer parce qu'il traverse une crise.

Monsieur le Maire propose alors à Madame Isabelle KOHN de transformer cette simple question orale posée au Conseil Municipal par une motion, un acte que peut faire la Municipalité beaucoup plus symbolique que de signer une Tribune.

Madame Isabelle KOHN précise alors que ce n'est pas une tribune mais une mise en demeure adressée à l'État. Elle demande alors s'il ne compte pas suivre ces 12 Maires de Seine-Saint Denis ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il souhaite attendre la réponse formelle du DASEN.

Madame Isabelle KOHN lui indique qu'ils ont eu déjà la réponse de la Ministre.

Monsieur le Maire acquiesce mais ayant sollicité le DASEN personnellement, il souhaite attendre sa réponse formelle.

Madame Isabelle KOHN approuve.

Monsieur le Maire réitère sa demande concernant la transformation de la question orale en Motion.

Madame Isabelle KOHN accepte.

La Motion se présente alors comme suit :

Motion **pour un appel à un plan d'urgence pour l'Éducation** **en Seine-Saint-Denis**

Face à un manque récurrent d'enseignants, d'Accompagnants d'Elèves en Situation d'Handicap, et à la dégradation du bâti scolaire, depuis des semaines, parents d'élèves et enseignants, du 1^{er} comme du second degré, réclament un plan d'urgence pour l'éducation pour le 93.

Douze maires de Seine-Saint-Denis ont aujourd'hui même mis en demeure l'Etat d'initier ce plan d'urgence car il y a rupture d'égalité pour les élèves de Seine-Saint-Denis.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 1979 le Conseil Municipal de la Ville de Gagny avait voté à peu près la même motion à destination de l'État et que cela a été retrouvé dans les archives de la responsable du service enfance, partie à la retraite la semaine dernière. Il est déplorable de constater qu'autant d'années après, la situation n'a pas changée mais n'a fait que se dégrader.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de voter une motion afin de mettre en demeure le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'appliquer un plan d'urgence pour l'éducation dans le département.

Le Conseil Municipal demande à l'État de prendre en compte ce vœu.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que lorsque cette motion sera présentée au DASEN cela vaudra mise en demeure.

La Séance est levée à 21h51.



Le Secrétaire de Séance,

Ashween SIVAKUMAR



Le Maire,

Rolin CRANOLY